



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 mai 2021

Présents :

**Monsieur Alain VANDROMME, Bourgmestre;**  
**Monsieur Jean-Michel AELGOET, Madame Fabienne MOREAU, Monsieur Sylvain JASPART, Échevins;**  
**Monsieur Gérard JEANMENNE, Monsieur Jean-Pol BOUILLOT, Monsieur Willy DECUIR, Monsieur Michel DUCOEUR, Madame Marie-Laurence MASSET, Madame Aurélie DEHU, Madame Florence SERVAIS, Monsieur Philippe MARLIER, Conseillers;**  
**Madame Elodie VERBRUGGEN, Présidente du CPAS;**  
**Madame Anne AELGOET, Directrice Générale;**

**1.82 : - Commission locale de développement rural - règlement d'ordre intérieur - modifications – approbation.**

### **LE CONSEIL COMMUNAL EN SÉANCE PUBLIQUE,**

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural modifiant le décret du 06 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu la décision du Conseil communal du 10 avril 2000 d'entamer une opération de développement rural;

Vu les décisions du Conseil communal des 14 octobre 2002 et 21 janvier 2003 de créer une Commission locale de développement rural;

Vu la décision du Conseil communal du 29 décembre 2003 d'arrêter le règlement d'ordre intérieur de la Commission locale de Développement rural;

Vu la décision du Conseil communal du 13 mai 2019 modifiant le règlement d'ordre intérieur de la Commission locale de Développement rural;

Vu la circulaire 2020/01 relative au programme communal de développement rural, approuvée par arrêté ministériel le 12 octobre 2020;

Considérant que le point 4 de la circulaire susmentionnée impose que le règlement d'ordre intérieur de la CLDR comprendra au minimum les articles prévus dans le modèle de ROI type;

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement d'ordre intérieur de la Commission locale de Développement rural répondant aux prescrits de la circulaire susmentionnée;

Sur proposition du Collège communal;

**D E C I D E** : à l'unanimité des membres présents,

**Article 1.** : - d'adopter le règlement d'ordre intérieur de la Commission locale de Développement rural de Froidchapelle conformément au modèle type imposé par la circulaire 2020/1 du 12 octobre 2020 suivant le texte annexé à la présente.

**Article 2.** : - Copie de la présente décision et du règlement d'ordre intérieur coordonné seront transmis à la Fondation rurale de Wallonie ainsi qu'aux membres de la commission locale de développement rural de Froidchapelle.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

Par le Conseil Communal :

La Directrice Générale,  
(s) Anne AELGOET.



Le Bourgmestre,  
(s) Alain  
VANDROMME.

Pour expédition conforme :

La Directrice Générale,  
Anne AELGOET

Le Bourgmestre  
Alain VANDROMME